



COUPE DE L'ARDECHE DES CLUBS **Qualificatif à la COUPE DE FRANCE DES CLUBS**

Règlement Intérieur du Comité de l'Ardèche **concernant les phases Départementales**

Article 1.

- Les rencontres seront étalées de mars à août pour ramener le nombre des équipes qualifiées interdépartementales au chiffre fixé par le Comité National de Pilotage en début de compétition.

Article 2.

- Les rencontres se dérouleront selon les textes et règlements officiels de la F.F.P.J.P et en application des dispositions particulières à la Coupe de France qui figurent dans le règlement National.

Article 3.

- Les tirages seront faits sans aucune protection.
Il sera possible aux Clubs participants qui le souhaitent, d'assister à chaque tirage.

Article 4.

- L'exempt d'un tour jouera obligatoirement le tour suivant.
- Si au 2^{ème} tour, un cadrage est nécessaire, les Clubs ayant gagné par forfait le tour précédent seront tirés au sort en priorité.
- Le Comité Départemental de Pilotage est également souverain pour trancher d'éventuels litiges.

Article 5.

- L'équipe tirée en premier reçoit. La rencontre aura lieu sur les terrains du club tiré en A, le jour désigné par le Comité Départemental de pilotage. Néanmoins, les Clubs pourront se mettre d'accord pour l'organiser avant cette date.
Les deux Clubs devront prendre contact entre eux dès réception du courrier.

Article 6.

- La feuille de match signée par les capitaines des deux équipes, doit être renvoyée au siège du Comité par le Club gagnant, dans les 2 jours qui suivent la rencontre et avant la date du prochain tirage (aucune relance ne sera effectuée).
Il peut également anticiper son arrivée par un appel téléphonique ou un courriel, mais seule la feuille de match originale fera foi.

Article 7.

- Un club ayant déclaré forfait sans raison valable retenue après examen par le Comité Départemental de Pilotage se verra interdit de Coupe de France pour l'édition suivante.

Approuvé par le Comité Départemental de l'Ardèche.

(Mise à jour 03/2018)